



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Châtel-Guyon en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 07/02/2024

### Présent(e)s :

**Titulaires** : Mrs HOUSIER Stéphane, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, DOLAT Gilles, BIONNIER Cédric, BIGAY Bertrand, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, COLLARDEAU Laurent, SALGUES Julien, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Titulaires absents** : MIALON Nicolas, DESSENDIER Lionel qui donne pouvoir à BIGAY Bertrand, LAFAYE Patrice qui donne pouvoir à LABBE Daniel, LASSET Paul, LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, GOMICHOIN Michel, MICHEL Didier,

**Suppléant(e)s remplaçant(e)s d'un titulaire** : LABBE Marie-France

Le quorum est atteint.

Présents : 18 dont 18 ayant droit de vote + 2 pouvoirs = 20 voix

### ORDRE DU JOUR

- Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- Présentation de l'assainissement de la commune d'Aubiat en vue de son adhésion au syndicat
- Démission de Nicolas MIALON, Vice-Président
- Modification du nombre de Vice-Présidents
- Retrait de la délibération n°2023/0712/03 accordant une aide financière à SEMERAP
- Point sur les travaux
- Point sur Semerap
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 7 décembre 2023, à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : ... Gilles DOLAT.....

**Décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (délibération du 08/09/2020) :**

- facture SCATE pour travaux complémentaires de la supervision - montant 2 872,80 € HT soit 3 447,36 € TTC

**● Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

*(délibération 2024/1502/01)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint présenté en séance,

Monsieur le Président rappelle que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il donne lieu à un débat.

Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Les membres du Conseil syndical prennent acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

**● Présentation de l'assainissement de la commune d'Aubiat en vue de son adhésion au syndicat**

Le Président informe l'assemblée que le conseil syndical de la commune d'Aubiat, appartenant à la Communauté de Communes de Plaine Limagne, a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif, par délibération du 22 janvier 2024.

Un document de présentation de la situation d'Aubiat au regard de l'assainissement est projeté en séance.

Les éléments principaux sont les suivants :

**1/ L'assainissement à Aubiat**

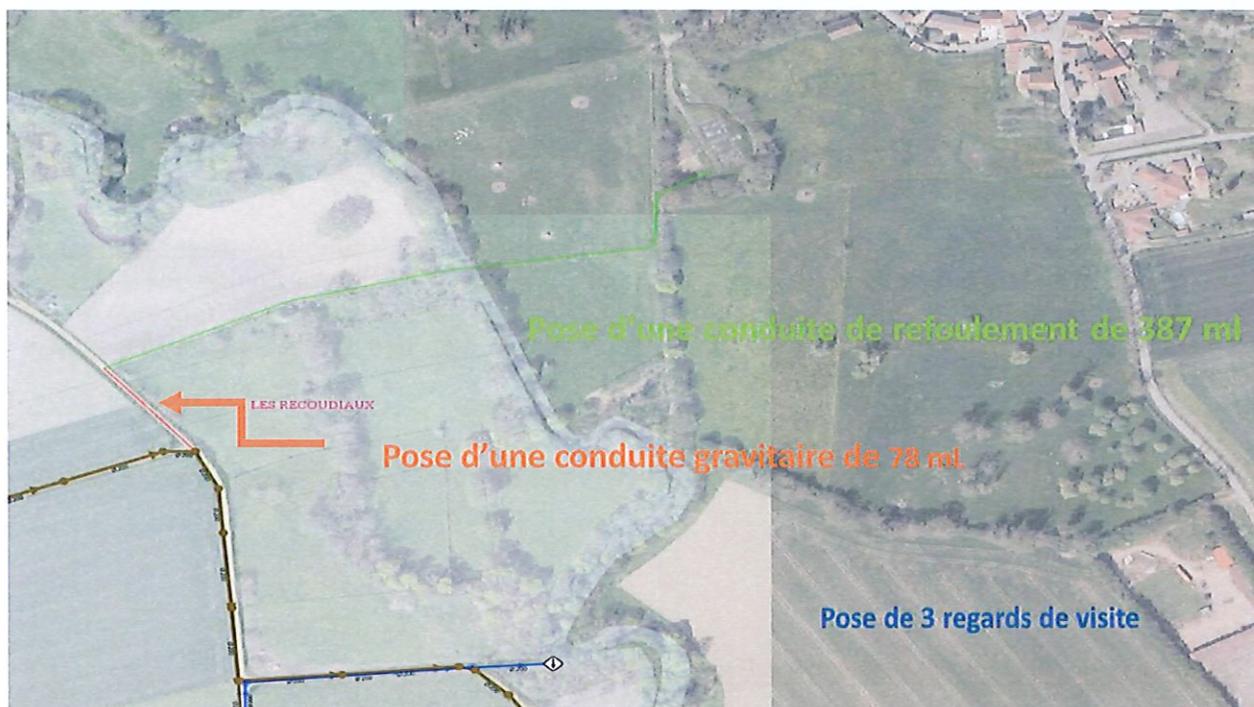
- ★ 25 500 m<sup>3</sup>
- ★ 313 abonnés raccordés à l'assainissement collectif
- ★ Régie pour l'exploitation de l'assainissement collectif
- ★ 242 abonnés ANC
- ★ Contrat DSP ANC avec SEMERAP
- ★ Facturation unique gérée par la SEMERAP

**2/ Patrimoine**

- ★ 7600 ml de réseaux d'assainissement
- ★ 219 regards de visite (dont 17 non accessibles)
- ★ 1 déversoir d'orage
- ★ 1 dessableur
- ★ 2 STEP lit planté de roseaux (Aubiat et Persignat)
- ★ 1 Etude diagnostique (réalisée par C2EA en 2023)

### 3/ Projet du raccordement de Aubiat « Bourg » à la station d'épuration des Martres/Morge

- Subvention de l'agence de l'eau et du conseil départemental (jusqu'à 60%)
- Suppression de la STEP d'Aubiat « bourg »
- Création d'un poste de relèvement (sur le site de la STEP d'Aubiat)
- Création d'une conduite de refoulement se raccordant sur la conduite du SIAMC (entre Saint Myon et la Moutade) avec traversée de la Morge et passage en servitude sur parcelles privées



### 4/ Procédure d'adhésion au SIA

- Délibération de la commune pour demander l'adhésion et désignation des délégués de la commune au SIAMC
- Délibération du conseil syndical avec modification des statuts du SIAMC
- Délibération de l'ensemble des membres (délais 3 mois)
- Arrêté préfectoral d'adhésion de la commune et nouveaux statuts du SIAMC
- Avenant au contrat avec l'exploitant

### 5/ Transfert du budget assainissement d'Aubiat vers le SIA

- Emprunt en cours sur équipement d'assainissement
- Marchés de travaux et études en cours
- Soldes des comptes du budget assainissement (fonctionnement + investissement)
- Intégration de l'actif dans celui du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron
- Amortissement des biens intégrés par le SIAMC

### 6/ Tarifs

	Part fixe (en € HT)	Part Variable (en € HT)	PFAC
Aubiat (2023)	40	2	1000
SIAMC + Exploitant (2024)	53,41	2,438	1100

**Mode de gestion de la facturation**

- Eau potable : SIAEP Plaine de RIOM + exploitation avec SPL SEMERAP
- Assainissement : SIA Morge et Chambaron + exploitation avec SPL SEMERAP

⇒ 1 facture unique SEMERAP

Concernant l'adhésion d'Aubiat et d'autres communes éventuellement de la CC de Plaine Limagne, Stéphane HOUSIER, maire et délégué de la commune d'Artonne et vice-président de la CC de Plaine Limagne, informe l'assemblée qu'une étude a été lancée par la communauté de communes afin de faire une synthèse de l'assainissement des communes. Ceci en prévision des transferts de compétences obligatoires en 2026 des communes vers les communautés de communes.

Les prochaines décisions d'adhésion devront attendre le résultat de cette étude, sauf éventuellement pour la commune de Sardon dont le projet d'adhésion est déjà bien avancé.

Il confirme la volonté de la CC de Plaine Limagne de s'appuyer sur les syndicats d'assainissement existants, en souhaitant une cohérence dans la répartition, et dans la création des nouveaux territoires des syndicats. De même, les élus seront attentifs à une homogénéité des prix et du fonctionnement des syndicats. Des rencontres entre élus communautaires, et élus des syndicats sont envisagées pour aborder ces questions de cohérence.

Concernant l'état des réseaux d'Aubiat, le Président informe qu'une étude diagnostique a été faite en 2022-2023 par la commune.

**● Démission de Nicolas MIALON, Vice-Président**

Un courrier de démission du 8 décembre 2023 a été adressé au Président, puis adressé au Préfet et Sous-Préfet la semaine suivante, par Nicolas MIALON.

Monsieur le Président donne lecture du courrier à l'assemblée.

Aujourd'hui, le syndicat est en attente de l'acceptation du Préfet, qui fixera la date effective de la démission.

**● Modification du nombre de Vice-Présidents**

*(délibération 2024/1502/02)*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le nombre de Vice-Présidents est fixé dans les statuts du Syndicat au nombre d'un ou plusieurs.

Selon l'article 5211-10 du CGCT, "le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents."

Le nombre de membres total étant de 26, le nombre de vice-présidents peut donc être de 6 au maximum (5,2 arrondi à 6).

Précédemment fixé au nombre de deux par délibération 2020/0809/03 du 8 septembre 2020,

Monsieur le Président propose au conseil syndical :

- De fixer le nombre de Vice-Président à .....1.....

suite à la démission du Vice-Président Nicolas Mialon.

Après délibération, le conseil syndical décide à l'unanimité de fixer le nombre de vice-président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron au nombre de un.

### **● Retrait de la délibération n°2023/0712/03 accordant une aide financière à SEMERAP**

*(délibération 2024/1502/03)*

Par délibération du 7 décembre 2023, le conseil syndical a attribué une aide financière de 10 000 € au profit de la SPL SEMERAP en réponse à sa demande de hausse du tarif de la part fixe des abonnés du service assainissement collectif.

Cette délibération, transmise au contrôle de légalité, a fait l'objet d'un courrier de Mme La Sous-Préfète de Riom en date du 24 janvier 2024.

Ce courrier stipule l'absence de fondement juridique de la délibération prise.

Par conséquent, le conseil syndical est invité à retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, le retrait de la délibération n°2023/0712/03 accordant une aide financière forfaitaire à la Semerap.

### **● Point sur Semerap**

Monsieur le Président donne les informations suivantes :

- embauche de personnel terrassiers
- embauche de personnel en recherche de fuite
- embauche de personnel électromécaniciens

afin de pouvoir honorer les nouveaux contrats accordés par RLV.

Les Négociations Annuelles Obligatoires sont en cours.

La consommation d'eau en 2023 n'a baissé que de 1,82 % au lieu des 5 à 6 % projetés.

La direction commence à travailler sur la gestion du parc de véhicules, et la sécurisation des systèmes d'information.

Suite à la pression mise par le syndicat et le SIAEP de Basse Limagne, le service Assainissement Non Collectif (ANC) s'est mis au travail afin d'honorer les contrats en cours non respectés à ce jour. Deux personnes ont été embauchées récemment.

Monsieur le Président confirme des changements et une réorganisation au sein de la Direction dans les prochains mois.

### **● Point sur les travaux**

Les travaux en cours ou à venir prochainement :

- ❖ station d'épuration des Martres/Morge : reprise du couronnement du clarificateur avec application d'une résine bi-composante, réalisé par l'entreprise JTMV pour environ 8 000 € HT
- ❖ station d'épuration de Bicon à ARTONNE : intervention de l'entreprise SCIRPE pour le renouvellement du massif filtrant prévue en février . Montant 42 000 € HT.

### Les objectifs techniques 2024

- ❖ Rétrocessions des postes de relèvement des lotissements « Clos des Mottes » et « Barbanate » à Davayat : ils devraient intégrer le réseau public sous réserve du respect des modalités de conception conformes aux conventions signées.  
Le modèle de convention de rétrocession va être remis à jour.
  
- ❖ Station d'épuration des Martres/Morge – Réduction des consommations électriques  
Etude en cours avec l'entreprise Grundfos en partenariat avec Eiffage (rapport technique rendu le 15 Février 2024) : remplacer les pompes de relevage de la station dimensionnées pour 16 500 EH par des pompes plus petites, et mettre les grosses en stock. Ceci afin de permettre aussi un meilleur fonctionnement de la station.  
  
Réduire l'arrivée des eaux claires parasites permanentes (suite des passages caméra sur la conduite syndicale le long du Chambaron)  
  
Réduire l'arrivée des eaux claires parasites météoriques (Travaux Rue du Rossignol à Varennes sur Morge)
  
- ❖ Station d'épuration des Martres/Morge – augmentation des volumes de réception des matières de curage, matières de vidanges et boues liquides.  
  
Mise en place de conventions tripartites avec Vidangeurs/SEMERAP/SIAMC  
  
Contacts en cours avec les vidangeurs Valvert, BSM Cuves et WC Loc

### QUESTIONS DIVERSES

#### ★ planning prévisionnel des conseils syndicaux 2024

- jeudi 15/02/2024
- jeudi 28/03/2024
- jeudi 13/06 /2024
- jeudi 12/09/2024
- jeudi 05/12/2024

En fonction des besoins notamment liés aux attributions de marchés de travaux, ces dates sont susceptibles d'être modifiées en cours d'année.

#### ★ autonomie du service ANC et entretien des petites stations

Suite aux problèmes évoqués concernant le rendu du contrat d'ANC en cours avec Semerap, Stéphane HOUSSIER évoque l'idée d'une autonomie du syndicat sur ce service, avec l'entretien des petites stations d'épuration, afin de s'affranchir des difficultés du délégataire, et pour assurer un fonctionnement normal du service public ANC.

Le Président prend note de l'idée favorablement.

★ négociation du contrat de DSP avec Semerap

Suite au point « renégociation du contrat de DSP avec Semerap » annoncé dans les perspectives 2024 du DOB 2024, Stéphane HOUSSIER revient sur le sujet en précisant que cette négociation doit être précédée d'une mise au point sur les résultats déficitaires du contrat en 2022. En effet, selon lui ce déficit est dû à un défaut de l'exploitant (des éléments énoncés le prouvent), et ne peut donc pas servir d'excuse à un refus de révision du CEP (Compte d'exploitation prévisionnel) du contrat. Il préconise ainsi au Président de faire un courrier dans ce sens au délégataire, en préambule aux négociations.

Concernant ces dernières, il suggère au Président la création d'une commission de travail au sein du conseil syndical en charge de revoir le CEP et le contrat en cours.

Fin de séance à 20h00

**Compte-rendu adopté lors de la réunion du conseil syndical du 28 mars 2024**

**VOTE :**

**POUR :** 17

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

A Joze, le 28 mars 2024,

Le Président du Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement de Morge et Chambaron  
Jean-Michel GALTIER



Le secrétaire de séance,  
Gilles DOLAT

